

Projet d'intervention auprès des travailleurs agricoles étrangers

Bilan d'une première expérience

**Commission
des normes
du travail**

Québec 

LE CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action intégré en matière de prévention, la Commission des normes du travail a mis sur pied un projet pilote d'intervention préventive destiné à informer et à sensibiliser les travailleurs agricoles étrangers, ainsi que leurs employeurs, quant aux normes du travail en vigueur. Le projet visait aussi à mieux connaître les besoins et les préoccupations de ces employeurs et salariés pour ensuite envisager la mise en place de mesures préventives adaptées et efficaces.

LA FORMULE RETENUE

Près de 400 producteurs employant de la main d'œuvre étrangère ont reçu, dans la semaine du 8 juillet, une lettre les informant de la possibilité qu'ils soient ciblés pour une intervention à caractère préventif effectuée par une équipe de la Commission des normes du travail

Du 4 août au 26 octobre 2009, 82 entreprises agricoles situées dans les régions de la Montérégie, des Laurentides, de Lanaudière et de Laval, qui emploient près de 2 800 personnes incluant des salariés du Québec, ont reçu la visite d'une équipe de la Commission.

Les rencontres se sont déroulées en soirée afin de ne pas nuire à la production. Ainsi, pendant qu'un intervenant rencontrait l'employeur pour l'informer, consulter le registre de salaire et s'assurer que les normes du travail étaient bien appliquées dans son entreprise, un second rencontrait les salariés pour les informer sur les normes du travail qui les touchent, dans le cadre d'une présentation offerte en espagnol. Des documents sur les services offerts par la Commission ainsi que les autres organismes gouvernementaux étaient ensuite remis aux salariés, dont certains en espagnol.

QUELQUES CHIFFRES

Répartition des entreprises visitées selon la région et nombre de salariés rencontrés

Région	Entreprises visitées	Salariés rencontrés	Mexique	Guatemala
Laval, Laurentides, Lanaudière	36	609	325	284
Montérégie	46	1089	655	434
Total	82	1698	980	718

Nombre d'années d'utilisation, par l'employeur, du programme d'employabilité des travailleurs étrangers saisonniers

Région	Montérégie	Lanaudière Laurentides Laval	Total
0-5 ans	14	12	26
6-10 ans	13	14	19
11-15 ans	5	1	6
16- 20ans	3	4	5
21 ans et +	3	2	5
Ne sait pas	8	3	11
Total	46	36	82

Semaine de travail

Semaine de travail	Nombre d'entreprises
- de 50 heures	4
De 50 à 60 heures	38
De 60 à 70 heures	31
De 70 à 80 heures	7
80 heures et +	2
Total	82

Type de résidence mise à la disposition des salariés étrangers

Lieu d'habitation	Maison réservée aux salariés sur la ferme	Maison Mobile	Résidence du propriétaire	Logement en ville
Nombre d'entreprises	52 (63 %)	21 (26 %)	6 (7 %)	3 (4 %)

Moyens de transport mis à la disposition des travailleurs

Lieu d'habitation	Automobile disponible	Autobus pour les déplacements en groupe	Bicyclette	Avec le propriétaire
Nombre d'entreprises	28 (34 %)	18 (22 %)	20 (24 %)	16 (20 %)

CONCLUSIONS

- Cette opération d'envergure a été une première occasion pour la Commission des normes du travail de rencontrer des travailleurs étrangers temporaires en aussi grand nombre. Le projet revêtait aussi un caractère novateur du fait qu'il visait simultanément les employeurs et les salariés.

De plus, ayant été préparé en concertation par une équipe multisectorielle, avec la collaboration de partenaires externes tels que FERME et l'UPA, il témoigne de l'approche intégrée de la prévention que la Commission souhaite implanter dans tous ses secteurs d'activités.

- Les producteurs agricoles ont besoin de la main-d'œuvre migrante. Ils sont motivés à respecter la loi et à leur offrir de bonnes conditions de vie et de travail.
- La plupart des entreprises visitées respectent les normes du travail en vigueur.

Une infraction a toutefois été observée de manière plus significative et pourrait faire l'objet d'interventions spécifiques à plus long terme :

- le coût du logement exigé des salariés du Guatemala est supérieur au montant prévu par la loi.

- Dans la majorité des cas, les travailleurs agricoles étrangers bénéficient de conditions de vie satisfaisantes.

Le lieu de résidence est adéquat en ce qui touche la propreté, l'espace dont disposent les salariés, l'ameublement, etc.

- Les salariés interrogés ont de manière générale une connaissance très parcellaire de leurs droits. Ils sont ici pour travailler et ne veulent pas compromettre leur emploi en se plaignant de leurs conditions de travail. Il est donc pertinent de poursuivre ces interventions auprès d'eux.
- Tant les employeurs que les salariés ont apprécié la visite des équipes de la Commission et la qualité de l'information transmise. Les travailleurs ont beaucoup appris lors des séances d'information et apprécié recevoir de l'information dans leur langue. L'intervention conjointe employeur-salarié est une formule avantageuse, notamment parce qu'elle assure une certaine uniformité de l'information qui leur est diffusée, et qui mérite d'être élargie à d'autres secteurs d'activités.
- Certains aspects de la loi ont particulièrement retenu l'attention des salariés, notamment le service continu, les retenues sur la paye et le recours en cas de congédiement. Les questions ont aussi porté sur des programmes et services gouvernementaux, notamment le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), la Régie des rentes, la CSST et les cotisations payés en vertu du programme d'assurance-emploi.

La Commission va informer les organismes concernés des différentes conclusions qu'elle a tirées de cette expérience.. Elle entrevoit pour l'avenir de bonnes collaborations entre les autorités publiques et avec les acteurs agissant auprès des employeurs et des travailleurs étrangers temporaires en vue de mener des actions bien concertées.